

**DÉCISION N° 2022-P-048 DU 17 FÉVRIER 2022
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ
« MONOPOLY »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Monopoly* » déposée le 22 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-113-Monopoly-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Monopoly* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-113-Monopoly-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « MONOPOLY »

(Règlement applicable à compter du 2 mars 2020)

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des jeux, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unité de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeux. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 5 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	250 000 €	500 000 €
4 lots de	50 000 €	200 000 €
6 lots de	5 000 €	30 000 €
50 lots de	500 €	25 000 €
5 000 lots de	100 €	500 000 €
100 000 lots de	50 €	5 000 000 €
187 250 lots de	20 €	3 745 000 €
800 000 lots de	10 €	8 000 000 €
600 000 lots de	5 €	3 000 000 €
1 692 312 lots formant un total de		21 000 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description des jeux**

4.1 Chaque unité de jeu comporte deux jeux dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.2 « Jeu 1 »

LA FRANCAISE DES JEUX

- 4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé de deux zones de jeu réparties comme suit :
- Une première zone de jeu dénommée « Vos lancers » représentée par 15 dés ;
 - Une seconde zone de jeu représentée par un plateau de jeu divisé en 9 zones de propriétés, chacune associée à une couleur et à une somme en euros inscrite en chiffres. Chaque zone de propriétés comprend de 2 à 4 propriétés. Il y a 26 propriétés au total sur le plateau de jeu.
- 4.2.2 Les éléments inscrits sous la première zone de jeu « Vos lancers » sont le nom d'une propriété accompagné de sa couleur associée ou d'un symbole « Locomotive » pour les propriétés correspondant à une gare. Il y a en tout 15 noms de propriété à découvrir.
- 4.2.3 Le joueur clique sur la première zone de jeu « Vos lancers » et découvre ses propriétés.
- 4.2.4 Si, grâce à ses propriétés découvertes sous la première zone de jeu « Vos lancers », le joueur découvre toutes les propriétés d'une même zone de propriétés sur le plateau de jeu, il remporte la somme en euros associée à cette zone.
- 4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 « Jeu 2 »

- 4.3.1 Le « Jeu 2 » est composé d'une zone de jeu comprenant deux cases « Chance » et deux cases « Caisse de communauté », représentées sur le plateau de jeu.
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous chacune des cases « Chance » et « Caisse de communauté » sont un symbole. A chaque symbole est associée une somme en euros inscrite en chiffres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 500€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.3 Le joueur clique sur les deux cases « Chance » et les deux cases « Caisse de communauté » et découvre un symbole et la somme en euros associée selon les modalités mentionnées à l'article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le joueur découvre un symbole « Mr. Monopoly », tel que représenté dans les règles sur l'unité de jeu, il remporte la somme associée. Si le joueur découvre sous plusieurs cases « Chance » et/ou « Caisse de communauté » un symbole « Mr. Monopoly », il remporte le cumul des sommes associées à chaque symbole « Mr. Monopoly ».
- 4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 décembre 2019 et modifié le 6 décembre 2021,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,

C. LANTIERI